

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE VENDIN

Séance du 12 avril 2021

Convocation du 2 avril 2021

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le lundi douze avril à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNEAU Daniel, Maire.

Etaient présents : Mrs CHESNEAU Daniel – CHAUVEAU Davy- DURAND Rémy- Mmes PLESSIS Dominique - CHESNEAU Francine – Mrs DOLLE Jean-Marc – DE SOUSA Manuel - Mme JOLY Claudine – Mrs CROCHARD Christian - PRODHOMME Philippe - Mme FLEURY Sylviane

Absent : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mr CROCHARD Christian

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER MARS 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du lundi 1er mars 2021 qui est approuvé à l'unanimité sans observation.

OBJET:DEL2021-04-001: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Mr le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021. Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2020. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, **il faut additionner le taux départemental de 19,86% au taux de 2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

☞ **FIXE** pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur bâti	24,15%	44,01%
Taxe foncière sur non bâti	41,42%	41,42%

OBJET:DEL2021-04-002: VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2021 d'un montant total de 2.640,50 euros.

Familles Rurales Neuilly, La Sentine, ADMR	(compétence CCMA)	Club des Aînés Neuilly	100,00 €
Ecole Ste Marie La Ferté-Macé	300,00 €	La truite Neuilly Madré	100,00 €
La ligue	40,00 €	Comité des fêtes Neuilly	0 € Aide à l'acquisition du défibrillateur 2020 et 2021
Coopérative scolaire Neuilly	1.664 € (animations, à verser à la demande) + 311,50 euros (compensation CCA) = 1.975,50 €	Club de l'Aisne (foot)	125,00 €

OBJET:DEL2021-04-003: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

Après avoir pris connaissance du projet de budget pour 2021 présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le dit budget qui s'établit comme suit : section de fonctionnement = 509.003,61 Euros ; section d'investissement = 157.877,16 Euros.

OBJET : DEL2021-04-004:VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – LOTISSEMENT DE LA VALLEE

Après avoir pris connaissance du projet de budget pour 2021 présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le dit budget qui s'établit comme suit : dépenses et recettes de fonctionnement : 5.005,00 Euros ; dépenses et recettes d'investissement : 5.000,00 Euros.

OBJET:DEL2021-04-005: Contrat de prestation de services et maintenance Eksaé – Passage sous SAAS

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a confié par contrat en date du 1^{er} janvier 2020 à la société Eksaé, la maintenance et l'assistance téléphonique des logiciels « Gestion Financière, Paie, Population Etat Civil et Multifactorisation »

Considérant que la société Eksaé a transmis à la commune un contrat modifiant celui qui est en cours, se décrivant comme suit :

-Proposition de passage sous SaaS avec un abonnement mensuel de 140,00 € ht (168.00 € ttc) soit 1.680 € ht (2.016 € ttc) / an

-Services (reprise des données, rattachement des pièces jointes, mise en œuvre environnement Saas-Channel, Télé installation SaaS-Channel 1 poste, i données : intégration données pack Start-hors relais) pour un prix ht de 2.480 € ht (2.976 € ttc) à régler 1 fois

-Formation : 300 € ht (300 € ttc) à régler 1 fois

Considérant que la solution dite SaaS est une solution logicielle applicative hébergée, elle se présente comme **une solution de choix face à la menace des ransomwares**, et plus largement pour se prémunir des problèmes de vol de données ou autre hack ;

Considérant que le passage à la solution Saas présente des avantages comme :

- Une disponibilité à tout moment du système d'information, via une simple connexion Internet
- Un accès facilité en mobilité, depuis un PC ou un appareil mobile
- Un déploiement rapide et généralement moins coûteux que le mode licence sur site
- Des coûts maîtrisés : l'abonnement couvre généralement la maintenance et le support
- Des sauvegardes directes sur le serveur

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le contrat et d'autoriser le maire à signer le nouveau contrat avec la société Eksaé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTÉ** le contrat SAAS avec la société Eksaé pour les montants suivants :

- Formation : 300 € ht (300 € ttc)
- Services : 2.480 € ht (2.976 € ttc)
- Saas : 1.680 € ht (2.016 € ttc)

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société Eksaé.

OBJET:DEL2021-04-006: Acquisition matériel informatique mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Microsoft a annoncé l'arrêt définitif des mises à jour de Windows 7 notamment les mises à jour liées à la sécurité. Le poste de la Mairie est concerné.

Deux devis ont été sollicités pour l'acquisition d'un ordinateur fixe et un ordinateur portable

- pour l'ordinateur fixe :

☞ L'entreprise MICRO MATIC à la Ferté Macé propose 2 choix soit

- 1) Ordinateur i3 10100 au prix de 1.119,00 € ttc
- 2) Ordinateur i5 10100 au prix de 1.229,00€ ttc

Options : 1 écran 24 pouces au prix de 175 € ttc
Ou 1 écran 27 pouces au prix de 199 € ttc

☞ L'entreprise DELORME à Aude

- 1) Ordinateur Bumb Pro 10400 au prix de 1.165,75 € tout compris (sans anti virus)

- pour l'ordinateur portable :

☞ L'entreprise MICRO MATIC à la Ferté Macé propose 3 choix soit :

- *Ordinateur Asus Intel Core i3 1005G1-15.6 au prix de 1.124,00€ ttc
- *Ordinateur Acer Extensa i5 1035 G1-15.6 au prix de 1.204,00€ ttc
- *Ordinateur Acer Intel Core i3 1005G1-17.3 au prix de 1.234,00€ ttc

Options : Anti-virus : 39,90€ ttc
Souris : 21,90€ ttc
Sacoche 15.6 : 19,90€ ttc
Ou Sacoche 17. :19,90€ ttc

☞ L'entreprise DELORME à Aude propose :

*Ordinateur Lenovo Ideapad-17.3 au prix de 699,00 € ttc

et : Souris : 9,95 € ttc

Licence Microsoft office Business 2019 : 238,80 ttc

Sacoche offerte

Soit un total de 947,75 euros ttc (sans anti virus)

Il conviendra d'ajouter les frais de déplacements, installations et transfert de données au prix de l'ordinateur (suivant devis)

Considérant les propositions de prix reçues ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise DELORME Informatique.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à cette décision.
- **AUTORISE** le Maire à **mandater cette dépense en section d'investissement 2183/60**

OBJET:DEL2021-04-007: APPROBATION DU PV DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T) de la Communauté de Commune du Mont des Avaloirs

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

CONSIDERANT le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 février 2021 adopté à la majorité ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T fixant les Attributions de Compensation relatives aux transferts de compétence à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent préalablement être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le Procès Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 février 2021.

OBJET:DEL2021-04-008: APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T) de la Communauté de Commune du Mont des Avaloirs

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

VU la délibération du conseil municipal de Neuilly le Vendin n° DEL2021-04-007 du 12 avril 2021, adoptant le rapport de la C.L.E.C.T ;

CONSIDERANT le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 17 février 2021 adopté à la majorité ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation 2021 relatif aux transferts de compétence à la Communauté de Communes, après en avoir adopté le rapport de la CLECT ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER les montants des attributions de compensation prévisionnelles 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE le montant de l'attribution de compensation fixé à 93,63 € pour l'année 2021 pour la commune de Neuilly-le-Vendin.**

OBJET:DEL2021-04-009: MODIFICATION DES STATUTS DE LA Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-27 et L. 5212-32 du CGCT ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)

VU l'Arrêté Préfectoral n°2019-M-059 du 31 décembre 2019 portant statuts de cette dernière ;

VU la Loi d'Orientation des Mobilité du 24 décembre 2019 qui programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM);

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite Loi « Engagement et Proximité » et notamment l'article 13 de la loi qui supprime la notion de compétence exercée à titre optionnelle. Il n'y a plus désormais que deux catégories de compétences : celles obligatoires et celles supplémentaires.

VU la délibération du 25 février 2021 portant approbation des modifications statutaires qui modifie et complète l'organisation du groupe de compétence facultative de la CCMA à échéance du 1er juillet 2021:

3.A. Mobilité

a) Autorité Organisatrice de la Mobilité

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de délibérer sur la nouvelle rédaction des statuts à effet du 1^{er} juillet 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 Statuts

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus

Après délibération, les propositions sont à l'unanimité :

❖ **ADOPTÉES.**

OBJET :DEL2021-04-010 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PLAN MAYENNE RELANCE – Volet Communal – Pour les travaux d'aménagement au cimetière communal: reprises de concessions et construction d'un caveau provisoire – Devis LEPINAY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de **7.230 €**, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées au **1er juillet 2021**.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivants :

1 - Description détaillée des projets:

Travaux d'aménagement au cimetière communal dans le cadre de la reprise de concessions funéraires et de la pose d'un caveau communal provisoire.

2 - Calendrier prévisionnel des projets :

A compter de mai 2021 ; 2ème et 3ème trimestre 2021

3 - Estimation détaillée des projets :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Travaux d'aménagement pour reprises de concessions	6.339,00
Construction caveau communal cimetière	895,00
Total des dépenses	7.234,00

TOTAL HT 7.234,00 €

TVA (20 %) 1.446,80 €

TOTAL TTC 8.680,80 €

4 - Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Mayenne Relance) 80%	5.787,00
Reprises concessions	5.071,20
Caveau	716,00
Fonds propres de la commune 20%	1.447,00
TOTAL	7.234,00

Les opérations proposées étant cohérentes avec les schémas départementaux, je vous propose de les retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance - volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les projets et retient les calendriers des travaux,
- approuve les plans de financement présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance - volet communal, d'un montant de **5.787,00 €**,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

OBJET :DEL2021-04-011 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PLAN MAYENNE RELANCE – Volet Communal – Pour les travaux de mise en sécurité des abords de l'école: Pose de portail et portillon pour clôturer les accès de l'école – Devis CHURIN CLOTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de **7.230 €**, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées au **1er juillet 2021**.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivants :

1 - Description détaillée des projets:

Suite à une visite de sécurité à l'école et dans le cadre du plan vigipirate, la commune doit sécuriser l'accès des abords de l'école au niveau arrière, en y installant des portails aux 2 accès concernés.

2 - Calendrier prévisionnel des projets :

A partir du 3ème trimestre 2021

3 - Estimation détaillée des projets :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Travaux d'aménagement pour sécurisation de l'école</i>	<i>4.374,00</i>
Total des dépenses	4.374,00

TOTAL HT 4.374,00 €

TVA (20 %) 874,80 €

TOTAL TTC 5.248,80 €

4 - Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Mayenne Relance) 30%</i>	<i>1.312,00</i>
<i>Contrat Territoires Volet Communal 50%</i>	<i>2.187,00</i>
<i>Fonds propres de la commune 20%</i>	<i>875,00</i>
TOTAL	4.374,00

Les opérations proposées étant cohérentes avec les schémas départementaux, je vous propose de les retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance - volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet *et le devis de l'entreprise CHURIN CLOTURE* et retient les calendriers des travaux,
- approuve les plans de financement présentés ci-dessus,
- autorise *Monsieur* le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance - volet communal, d'un montant de **1.312,00 €**,
- autorise *Monsieur* le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

OBJET :DEL2021-04-012 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE – Volet Communal – Pour les travaux de remise en état de l'installation campanaire du clocher de l'église et la mise en sécurité extérieure des accès de l'école – Devis GOUGEON et CHURIN CLOTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de **10.636 €**, cumulable sur 6 ans et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux**. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues¹ (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire - volet EPCI).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation aux projets suivants :

1 - Description détaillée des projets :

A) Remise en état de l'installation campanaire du clocher de l'église : Le remplacement à neuf des battants usagés et de l'appareil de tintement deviennent indispensables à la fonctionnalité des cloches qui cesseront de sonner si rien n'est fait

B) Mise en sécurité extérieure des accès de l'école : Suite à une visite de sécurité et dans le cadre du plan Vigipirate, il a été imposé de poser des portails et portillons sur les 2 accès extérieures côté jardin de l'école qui sont actuellement ouverts et libres d'accès à tout individu.

2 - Calendrier prévisionnel des projets :

3ème trimestre 2021

3 - Estimation détaillée des projets :

Projet A : Remise en état de l'installation campanaire du clocher de l'église

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Remise en état de l'installation campanaire du clocher de l'église GOUGEON</i>	4.243,00
Total des dépenses	4.243,00

TOTAL HT 4.243,00 €
TVA (20 %) 848,60 €
TOTAL TTC 5.091,60 €

4 - Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Contrat Territoires Volet Communal 50%</i>	2.121,00
<i>Département Aide à la restauration du Patrimoine 30%</i>	1.273,00
<i>Fonds propres de la commune 20%</i>	849,00
TOTAL	4.243,00

Projet B: Mise en sécurité extérieure des accès de l'école

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Travaux d'aménagement pour sécurisation de l'école CHURIN CLOTURE</i>	4.374,00
Total des dépenses	4.374,00

TOTAL HT 4.374,00 €
TVA (20 %) 874,80 €
TOTAL TTC 5.248,80 €

4 - Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Contrat Territoires Volet Communal 50%</i>	2.187,00
<i>Département (Mayenne Relance) 30%</i>	1.312,00
<i>Fonds propres de la commune 20%</i>	875,00
TOTAL	4.374,00

Les opérations proposées étant cohérentes avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à laquelle la commune adhère, je vous propose de les retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire - volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les projets et les devis des entreprises CHURIN CLOTURE et GOUGEON et retient les calendriers des travaux,
- approuve les plans de financement présentés ci-dessus,
- autorise *Monsieur* le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire - volet communal,
 - d'un montant de **2.121 € pour le Projet A:Remise en état de l'installation campanaire du clocher de l'église,**
 - d'un montant de **2.187 € pour le Projet B:Mise en sécurité des accès de l'école**
- autorise *Monsieur* le Maire à signer tout acte ou document concernant ces dossiers.

OBJET :DEL2021-04-013 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PUBLIC DE CARACTERE- Pour les travaux de remise en état de l'installation campanaire du clocher de l'église - Devis GOUGEON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société GOUGEON a transmis à la Commune un rapport d'intervention au clocher de l'église avec un devis concernant la remise en état de l'installation campanaire du clocher de l'église qui consiste à remplacer à neuf des battants usagés et l'appareil de tintement qui deviennent indispensables à la fonctionnalité des cloches qui cesseront de sonner si rien n'est fait.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal de l'existence d'une aide du Conseil Départemental de la Mayenne au Titre de la restauration du patrimoine public de caractère.

Pour les travaux prévus, **cette subvention s'élève à hauteur de 30% des travaux HT** (Travaux de restauration sur patrimoine mobilier, non protégé) et cumulable avec la dotation communale des contrats de territoires.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de l'aide au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Remise en état de l'installation campanaire du clocher de l'église : Le remplacement à neuf des battants usagés et de l'appareil de tintement deviennent indispensables à la fonctionnalité des cloches qui cesseront de sonner si rien n'est fait

2 - Calendrier prévisionnel du projet :

3ème trimestre 2021

3 - Estimation détaillée du projet :

Remise en état de l'installation campanaire du clocher de l'église

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Remise en état de l'installation campanaire du clocher de l'église GOUGEON</i>	4.243,00
Total des dépenses	4.243,00

TOTAL HT 4.243,00 €
TVA (20 %) 848,60 €
TOTAL TTC 5.091,60 €

4 - Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département Aide à la restauration du Patrimoine 30%</i>	1.273,00
<i>Contrat Territoires Volet Communal 50%</i>	2.121,00
<i>Fonds propres de la commune 20%</i>	849,00
TOTAL	4.243,00

L'opération proposée étant cohérente avec l'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, je vous propose de la retenir dans le cadre cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et le devis de l'entreprise GOUGEON et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise *Monsieur* le Maire à réaliser les travaux et à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne, au titre de l'Aide à la restauration du patrimoine public de caractère
-Exercice 2021,
- d'un montant de **1.273 €** pour la remise en état de l'installation campanaire du clocher de l'église,
- autorise *Monsieur* le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Elections des conseillers départementaux et régionaux : Les dates sont normalement décalées aux dimanches 20 et 27 juin 2021. Dans l'attente de la réception des instructions, une réflexion sur les permanences et la recherche de bénévoles doit être faite.
- Demande d'aménagement de la RD176 : Mme GARNIER de Courd'houx a adressé une demande d'aménagement des bas côtés de la RD176 menant au bourg afin de faciliter la sécurité des vélos. Son courrier est transmis au département.
- Projet photovoltaïque mairie : Les élus ont acceptés le devis pour l'étude de faisabilité du projet photovoltaïque sur la toiture de la mairie. Cette étude au coût de 932,40 euros est pris en charge à 50% par TEM53.

Les élus auront 2 ans soit pour engager les travaux ou à défaut amortir la dépense de cette étude.

- Proposition d'achat de terrain au lotissement de la Vallée: Mr le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mr et Mme CROCHARD Christian et de Mr et Mme PHILIPPE Olivier souhaitant acquérir une partie de terrain ZD261 au lotissement, comme vu récemment.
La demande de bornage est faite auprès de GEOMAT. Les modalités précises pour la vente à 1,50 euros le m² seront établies dans une prochaine délibération.
- Epicerie: Mr CHAUVEAU annonce aux élus qu'un courrier recommandé a été adressé à Mr NOWAK pour mettre un terme à sa proposition d'ouverture d'une épicerie, n'ayant reçu aucune réponse de sa part concernant son identité et son immatriculation.

OBJET : QUESTIONS ORALES

Etude de la vitesse dans le bourg : Mme FLEURY demande si le département peut étudier les solutions à apporter pour remédier à la vitesse des véhicules dans le bourg.
Après une rencontre avec Mr Jugé, un radar pédagogique va être positionné et des réflexions vont être faites.

Bâtiment insalubre Mr PINGAULT : Mr CROCHARD demande ce qu'il est prévu de faire pour le bâtiment rue de La Fontaine appartenant à Mr PINGAULT et qui menace de s'écrouler.
Dans un premier temps, la commune va mettre le bâtiment en sécurité avec des barrières et un nouveau courrier sera adressé au propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 18 heures 30.

